



MAIRIE DE VAIR SUR LOIRE

LOIRE-ATLANTIQUE
SAINT HERBLON
44150 VAIR SUR LOIRE

Service APS/ TAPS

☎ 02.40.98.07.86

e-mail : s.lerieau@vairsurloire.fr

Service restauration scolaire

☎ 07.64.63.60.14

e-mail : s.haie@vairsurloire.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ANNEE 2017/2018 Restaurant Scolaire & Accueil Péri-scolaire & Temps d'Activités Péri-éducatifs

Les petits Moussaillons

Applicable le jour de la rentrée scolaire



L'accueil péri-scolaire proposé aux familles des écoles publiques et privées, permet aux parents de concilier vie professionnelle ou privée et aux enfants d'être accueillis dans les meilleures conditions possibles.

L'enfant sera confié à du personnel municipal qualifié, dans des locaux où il pourra déjeuner, jouer, se détendre, se reposer en fonction de son rythme et de ses besoins.

Pour fréquenter ces services proposés par la Mairie, les parents doivent obligatoirement inscrire chaque année leurs enfants. En cas d'absence d'inscription, l'enfant n'aura pas accès à ce service.

RESTAURANT SCOLAIRE

1 - Accès au Restaurant

La cantine est ouverte aux enfants ainsi qu'aux personnels municipaux, enseignants, stagiaires... dans la limite des places disponibles.

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans la cantine municipale, à l'occasion des repas, sont :

- ✓ Le Maire et ses Adjointes,
- ✓ Le personnel communal,
- ✓ Les enfants des écoles,
- ✓ Les enseignants et les représentants de l'Education Nationale,
- ✓ Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- ✓ Le personnel lié à la Société de RESTAURATION.
- ✓ Du personnel de profession médicale

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès à la cantine municipale.

2 - Jours & Heures d'ouverture

La restauration débute le jour de la rentrée scolaire à raison de 5 jours : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et seulement pour le repas de midi. Les heures d'ouverture sont fixées de 12 h 00 à 13 h 30. Ces horaires sont susceptibles de modification pour raisons de service.

3 - Inscriptions

L'inscription se fait par imprimés, distribués par les écoles. Les modalités d'inscription (date de retour limite des inscriptions, ou rendre les feuilles...) sont précisées sur ces imprimés. Attention :

Pour toute inscription retournée hors délai, les repas sont facturés plus cher (prix exceptionnel).

Pour toute correspondance, Seule la boîte aux lettres « Cantine/Périscolaire : Les petits Moussaillons » à l'accueil périscolaire est utilisable.

Repas planifiés : Tarif 3,50€

Si mon enfant déjeune selon un planning établi annuellement ou mensuellement jusqu'à l'avant dernier jour du mois précédent, Je précise les jours concernés sur la fiche d'inscription et les réservations des repas se feront automatiquement.

Si mon enfant déjeune selon un planning mensuel, je le dépose dans la boîte aux lettres « Cantine » au restaurant scolaire.

Inscriptions au cours du mois : Jusqu'à J-1 avant 14h00. Tarif : 3,90€

Repas Exceptionnel : De J-1 après 14h jusqu'à 8h le lendemain. Tarif : 4,50€

En cas d'évènement exceptionnel dûment justifié, l'enfant peut déjeuner au restaurant. Comme pour les repas en cours de mois, vous devez effectuer ce rajout au plus tard jour J-1 après 14h par courrier, par mail (s.haie@vairsurloire.fr) ou par téléphone 07.64.63.60.14 avec confirmation écrite. Cette modification sera facturée au prix des repas exceptionnels.

Repas annulés : Jusqu'à J-1 avant 14h : non facturé. Si annulation après 14h : facturation en totalité car cela nécessite du temps en plus pour traiter les demandes et les repas sont fabriqués.

Tous les ajustements peuvent s'effectuer par courrier, par mail (s.haie@vairsurloire.fr) ou par téléphone 07.64.63.60.14 avec confirmation écrite ou directement via le portail famille qui sera mis en place à la fin de l'année.

La fabrication des repas s'effectuant en liaison Chaude, il est **impératif de commander les repas au plus tard J-1 avant 14h** (délai imposé par la société de restauration).

Tout repas annulé hors délai ou non annulé sera facturé puisqu'il sera fabriqué.

Si un enfant est malade, prévenir la restauration avant 8h. Repas non facturé avec justificatif médical.

Allergie lourde : Avec PAI, panier repas fourni par la famille : Accueil gratuit

Allergie simple : Avec PAI, 1 élément de substitution sera proposé.

Repas adulte : Même conditions que les enfants sur les délais. Tarif : 5,50€

4 - Discipline générale et sanctions

Le service de la cantine scolaire s'organise en trois étapes :

1. Rassemblement et trajet pour se rendre dans la salle de restauration : le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pendant le trajet. Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel.
2. Repas : le personnel communal veille au bon déroulement du service, attentif à chaque enfant.
3. Après le repas, le personnel d'encadrement raccompagne les enfants dans leurs cours respectives.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité et l'hygiène de l'établissement.

Le moment du repas permet à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi, dans la tranquillité et le respect des autres. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Suite à différents problèmes intervenus durant les trajets et le repas, nous avons mis en place un règlement basé sur un système à points. Vous trouverez en annexe le règlement « **Bien Vivre de l'école au restaurant scolaire** » ainsi que le permis à points vierge que vous devez remplir et retourner signé en mairie.

5 - Pointage des repas

Le personnel procède au pointage des participants.

L'enfant qui se présenterait à la cantine sans être inscrit serait admis à titre tout à fait exceptionnel, le tarif du repas serait alors celui dit « exceptionnel ».

6 - Paiement des repas et tarifs

Une facture, correspondant au nombre de repas facturés, est remise aux familles tous les mois.

Le paiement s'effectuera - par prélèvement automatique (recommandé)

- par chèque, par carte ou par espèces à l'ordre du Trésor Public (à la Trésorerie d'Ancenis)

Les tarifs peuvent être modifiés en cours d'année suite à décision municipale.

A titre d'exemple, tarif à compter du 1^{er} Septembre 2017) :

- tarif repas enfant (Planning établi à l'année ou au mois jusqu'à l'avant dernier jour du mois précédent) : 3,50 €,
- tarif repas enfant amenant leur panier (allergie lourde) : non facturé
- tarif repas commandé au cour du mois (commandé avant 14h J-1) : 3,90 €,
- tarif repas exceptionnel (commandé J-1 après 14h jusqu'à 8h le lendemain) : 4,50 €,
- tarif repas adulte autorisé : 5,50 €
- Dégradation de matériels : Assiette : 4€, Verre : 1€, Ramequin : 1€, Couvert : 1€, Dégradation du mobilier : 4,60€

7 - Menus

Les menus sont affichés à la porte des locaux de la cantine, aux entrées des écoles et sur le site internet. Les menus établis et préparés par la Société de RESTAURATION, peuvent subir éventuellement des modifications de dernière minute. Ils sont validés par une diététicienne-conseil.

8 - Protocole Alimentaire Individualisé (P.A.I.)

Allergies alimentaires

Si mon enfant souffre d'allergies alimentaires, il sera accepté à la restauration après élaboration d'un projet d'accueil individualisé (PAI). S'il s'agit d'une **allergie simple**, c'est-à-dire liée à un aliment bien identifié (poisson, chou, kiwi...), il lui sera proposé un élément de substitution. S'il s'agit d'une **allergie "Aliments cachés"**, mon enfant sera accepté avec son panier repas préparé par mes soins, selon le protocole élaboré par la municipalité.

Demandes particulières sans incidence sur la santé

Si mon enfant ne mange pas de porc ou pas de bœuf, il lui sera proposé un élément de substitution mais si mon enfant ne mange pas de viande, il ne lui sera proposé aucun élément de substitution.

9 - Prise de médicaments

Aucun médicament ne peut être accepté et donné (danger pour les enfants atteints d'allergie sévère). Le personnel de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicament le matin et /ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le service restauration. En aucun cas, la responsabilité du personnel restauration ne pourra être engagée sur ce point.

10 - Dispositifs de prépaiement

En cas d'annulation de repas lors d'une sortie scolaire, les enseignants se chargent de prévenir le service restauration scolaire (au minimum trois semaines avant) qui se chargera alors de la suppression des repas pour les parents concernés.

Accueil Périscolaire

L'accueil périscolaire fonctionne dans un espace agréé par Jeunesse et Sport. Il est ouvert en période scolaire. L'encadrement est assuré par des animateurs qualifiés. Des activités sont proposées en relation avec la demande des enfants : des activités de détente (jeux de société, dessins, lecture, repos), de découverte (bricolage) et de jeux d'extérieur. Aucun objet de valeur (jeux vidéo, portable...) ne doit être apporté sur le site.

Le petit déjeuner sera proposé le matin aux enfants (tarifs ci-dessous), Il sera proposé par la collectivité et sera facturé et pris entre 7h30 et 8h00. Au-delà de ces horaires il ne sera plus servi. L'inscription est obligatoire.

Proposition de petit déjeuner : Jus de pomme ou jus d'orange, pain, cracotte, céréale, beurre, confiture, nutella (1x semaine), lait et chocolat.

Le goûter est à la charge des parents. En cas d'oubli le goûter sera proposé à votre enfant mais sera facturé.

1 - Jours & Heures d'ouverture

Les enfants seront accueillis le jour de la rentrée scolaire à raison de cinq jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) dans le bâtiment Cantine/Périscolaire (2 rue de Versailles) suivant les horaires :

le matin entre **7h05 & 8h45** et le soir entre **16h30 & 18h45 (les Lundi, Mardi, Jeudi) école du Chêne vert et école Saint Joseph. Le vendredi soir entre 15h15 et 18h45 pour l'école du Chêne Vert et entre 15h30 et 16h30 pour l'école Saint Joseph.**

Les tarifs sont appliqués au quart d'heure, tout quart d'heure entamé étant du, selon la grille tarifaire suivante :

TARIFS 2016 Périscolaire	TARIF	TARIF
Tarif 1 : quotient inférieur à 334€	1€12	0,28€
Tarif 2 : quotient compris entre 334 et 512€	1€64	0,41€
Tarif 3 : quotient supérieur à 512 à 1020€	2€08	0,52€
Tarif 4 : quotient inférieur à 1020 à 1564€	2€44	0,61€
Tarif 5 : quotient > 1564€	2€84	0,71€
P'tit déjeuner	1€20	
Goûter	0€79	
Enfants extérieurs	3€48	0,87€

Les tarifs peuvent être modifiés en cours d'année suite à décision municipale.

Les horaires devront être respectés par chacun, afin de déterminer au plus juste le taux d'encadrement nécessaire pour préserver la qualité de l'accueil.

En cas de circonstance exceptionnelle, les parents qui ne pourront être présents à l'heure de la fermeture devront le signaler par tout moyen possible (Tél. 02.40.98.07.86). **En cas de retards répétés, nous serons amenés à facturer une somme de 7 € en plus par demi heure supplémentaire et par enfant.**

Les heures de présence seront facturées selon le quotient familial. Tout $\frac{1}{4}$ d'heure commencé sera du.

Quelques remarques :

- ✓ **Trajet** : Les trajets Ecole & Périscolaire font partie intégrante du temps d'accueil.
- ✓ **Le matin** : L'accueil périscolaire ne peut avoir lieu au niveau de la structure après 8h30.
- ✓ **Le soir** : Tout enfant inscrit **non pris en charge par les parents à partir de 16h30**, basculera automatiquement dans le groupe Périscolaire, les parents viendront alors le récupérer dans la structure de l'accueil périscolaire.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de prendre son enfant sur le trajet.

2 - Inscription Périscolaire

L'inscription se fait par imprimés. Il est fortement recommandé de remplir un dossier d'inscription en début d'année y compris pour les enfants ne fréquentant pas ce service car en cas d'imprévu, votre enfant pourra être accueilli.

Les éventuelles modifications seront notifiées par écrit également afin d'éviter tout litiges.

Tout départ après 18h45, sera facturé 7€ la 1/2h par enfant.

Tout enfant accueilli sans inscription au préalable se verra facturé $\frac{1}{2}$ heure en plus du temps de garde effectif.

En cas de défaut de paiement, nous serons amenés à reconsidérer l'inscription de votre enfant. Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à quitter seul les locaux.

3 - Responsabilités

Le matin, les familles sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil. Ensuite, ils avertiront un des responsables de leur arrivée. Il en sera de même pour le soir.

Si une personne autre que les parents viennent chercher l'enfant, il devra fournir à l'agent de service une autorisation écrite mentionnant son nom, prénom, adresse, téléphone, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. Sans autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

4 - Temps Péri-éducatif « TAP »

Que se passe-t-il à la fin de la journée de classe ?

L'enfant peut :

- rentrer chez lui à 15h30 sous la responsabilité des parents.
- Participer aux activités TAP proposées par la municipalité (inscription préalable) et engagement pour la période du trimestre complet.
- Participer aux Activités Pédagogiques Complémentaires (soutien actuel) proposées par les enseignants

Les activités TAPS se déroulent les Lundi, Mardi, Jeudi, de 15h30 à 16h30 selon le planning d'animation.

Deux possibilités :

- Activités TAPS spécifiques sont proposées par des intervenants extérieurs ou par du personnel municipal. L'enfant qui s'inscrit aux TAPS s'engage à participer sur un trimestre complet. La participation est obligatoire sur toute la période d'inscription et pour l'heure proposée. La facturation se fera selon un forfait en fonction des tranches CAF

- Activités TAPS libre au choix. L'inscription se fera au trimestre. Les enfants pourront être récupérés entre 15h30 et 16h30.

L'inscription au **Temps d'Activités Périscolaires (TAP)** n'est pas obligatoire. Les enfants non inscrits aux TAPS, ni au Périscolaire seront sous la responsabilité des parents et devront être repris par les parents dès la fin de l'école.

Attention :

Si un enfant venait à perturber de manière significative un groupe d'animation TAPS, il se verrait exclu une ou deux fois (voir plus si nécessaire) tout en sachant que la facturation ne sera pas déduite. La bonne conduite des enfants est valable au périscolaire, à la cantine mais aussi lors des animations TAP, d'autant plus qu'il a fait le choix d'y participer."

- Décharge parentale :

Si vous autorisez votre enfant à quitter les lieux d'animations, vous devrez remplir la feuille de décharge ci-jointe. Les documents pour les TAPS seront diffusés dans les cartables par le biais des écoles. Les réponses devront être déposées à l'accueil périscolaire ou dans la boîte aux lettres de l'Accueil périscolaire.

5 - Facturation

Tranche de quotient familiale	Tarifs par trimestre (3 Trimestres par année scolaire)
Tarif 1 (< à 334€)	5,00€
Tarif 2 (> à 334€ jusqu'à 512€)	9,00€
Tarif 3 (> à 512€ jusqu'à 1020€)	13,00€
Tarif 4 (> à 1020€ jusqu'à 1564€)	17,00€
Tarif 5 (> à 1564€)	21,00€
Hors commune	21,00€

Inscription TAP inférieur ou égale à 50% du temps sur le trimestre = $\frac{1}{2}$ Tarif

ACCUEIL DU MERCREDI APRES-MIDI

L'accueil du mercredi après-midi est géré par la municipalité depuis 2015.
Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école par une animatrice municipale.

Les enfants pourront soit :

- Déjeuner à partir de 12h à 13h30 maximum
- Déjeuner puis participer aux activités proposées de 12h à 16h30 minimum jusqu'à 18h45 maximum
- Participer aux activités proposées de 13h30 à 16h30 minimum jusqu'à 18h45 maximum

Les parents devront fournir le goûter de leur enfant qui sera pris à partir de 16h15.

1 - Inscription et Annulation

-Pour une inscription au plus tard le Lundi avant 14h

-Pour une annulation au plus tard le Lundi précédant avant 14h00 à l'aide des fiches annulations.

-Aucune inscription ou annulation ne sera prises par téléphone.

-Aucun enfant ne pourra être pris en charge s'il n'a pas été inscrit dans les délais.

Attention : En cas d'annulation hors délai, le repas s'il s'agit du repas sera facturé et ou le temps minimum de 13h30 à 16h30 sera facturé s'il s'agit du temps minimum de 13h30 à 16h30.

Toute absence non prévenue sera facturée. Si enfant malade prévenir la restauration avant 8h. Repas non facturé avec justificatif médical.

2 - Facturation

Tranche de Quotient familiale	Tarif forfaitaire 13h30-16h30	Tarif Horaire Après 16h30
Tarif 1 (<à = 334€)	3,30€	1,12€
Tarif 2 (> à 334€ jusqu'à 512€)	4,95€	1,64€
Tarif 3 (> à 512€ jusqu'à 1020€)	6,15€	2,08€
Tarif 4(> à 1020€ jusqu'à 1564€)	7,21€	2,44€
Tarif 5 (>à 1564€)	8,51€	2,84€
Hors commune	10,36€	3,48€
Goûter	0,79€	0,79€
Repas du mercredi	3,50€	3,50€
Pénalité par $\frac{1}{2}$ heure de retard		7,00€

Les tarifs pour l'année 2017-2018 sont applicables suivant votre quotient familial. Les tarifs changent le 1^{er} Juillet de chaque année.

Les heures de présences facturées suivant le quotient familial, seront comptées au forfait de 13h30 à 16h30 (Forfait après midi et/ou avec repas) et ensuite au $\frac{1}{4}$ d'heure à partir de 16h30.

ACCUEIL GRATUIT DE 12h A 12h30 Accueil différent du Mercredi après midi

Les enfants devront s'inscrire auprès de l'Accueil périscolaire et seront pris en charge à la sortie de l'école par une animatrice municipale. Les enfants pourront être récupéré à l'accueil périscolaire jusqu'à 12h30 maximum.

Modalités Pratiques

TAP/ Péri-scolaire/ Accueil du

Mercredi après-midi

1 - Règles de vie

- Une tenue et un comportement corrects sont indispensables au bon déroulement des moments de loisirs collectifs partagés sur les accueils de loisirs que ce soit au péri-scolaire, à la cantine aussi lors des animations TAP.
- Le non respect de ces règles de vie pourrait occasionner un entretien avec les parents, voire l'impossibilité de poursuivre l'accueil de l'enfant pour le bien être du reste du groupe.

2- Prise de médicaments

Seul les enfants avec PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourront prendre des médicaments sur le temps péri-scolaire. Ces médicaments sont stockés dans une boîte hermétique prévue à cet effet et fournie par la famille. Aucun autre médicament ne doit être apporté ou détenu par les enfants.

Les parents devront mettre dans le cartable:

- ✓ Un vêtement de pluie avec capuche (style K-way, poncho...) adapté aux intempéries et casquette par beau temps.

Pensez quand même à adapter la tenue de vos enfants en fonction de la météo !!

En cas de changement de situation familiale :

- Changement d'adresse, de nom de famille...
- Mariage, séparation...
- Changement de quotient familial ou d'organisme Allocataire...

Modalité de paiement :

Le règlement devra se faire auprès de la Trésorerie d'Ancenis :

- par espèces, par chèque à l'ordre du Trésor Public
- par carte bancaire
- par prélèvement automatique (conseillé), fournir un RIB suite à ça, un mandat de prélèvement

SEPA vous sera envoyé, il devra nous être retourné, daté et signé pour que le prélèvement soit validé. Autorisation valable 3 ans. Cocher la case prélèvement automatique sur le dossier d'inscription si souhaité.

Merci de prévenir le service Péri-scolaire de la mairie (s.lerieau@vairsurloire.fr) ou tel 02 40 98 07 86.

Un exemplaire du présent règlement sera affiché au restaurant scolaire et au péri-scolaire et sur le site internet (www.saintherblon.fr). Lors de l'inscription, un exemplaire est donné à chaque famille. Celle-ci l'accepte, le signe et s'engage à le faire respecter. Toute modification concernant ce règlement sera portée à la connaissance des familles. L'entrée dans les locaux suppose l'adhésion totale au présent règlement.

TAP, Accueil du mercredi après midi & Périscolaire
ACCUSE DE LECTURE

Après lecture du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, des TAPS et du mercredi après midi téléchargeable sur le site de la mairie www.stherblon.fr dans la rubrique service enfance-jeunesse.

Veuillez signer ce récépissé d'adhésion dûment rempli et le joindre au dossier d'inscription (chaque année). Si vous n'avez pas accès à internet, le règlement intérieur (papier) est aussi disponible en mairie ou dans les structures d'accueil.

M. Mme, N° Domicile :
Adresse : N° Portable :
Ville : N° Professionnel :
Email :

reconnaît (ssent) avoir pris connaissance et accepter l'intégralité du règlement TAP/Périscolaire/Accueil du mercredi après midi pour le ou les enfants :

	1 ^{er} Enfant	2nd Enfant	3ème Enfant	4ème Enfant
Nom				
Prénom				
Scolarisation (privée/publique)				
Classe				

Le (s) soussigné (s), après avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement :

- s'engage à payer les factures
- s'engage à respecter les horaires de l'accueil périscolaire
- autorise la commune à prendre toutes les mesures d'ordre médical ou chirurgical en cas d'accident.
- Certifie voir souscrit pour l'enfant une assurance responsabilité civile et accidents
- Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des TAPS/de l'accueil périscolaire/ du mercredi après midi , du restaurant scolaire, des horaires et y souscrit

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements notés ci-dessus.

En application de la loi du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous êtes informés que :

J'autorise (ou pas) la prise d'images sur lesquelles pourrait figurer mon ou mes enfant(s) dans le cadre des activités cantine/ périscolaire/ TAP pour être affiché dans ces mêmes locaux. oui non

Fait à Vair sur Loire, le

« Lu et approuvé » à écrire de manière manuscrite

*Signature des parents
(ou responsable légal)*